



Préavis municipal N° 06/2026

Demande d'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 50'000.00 par cas, en sus des montants portés au budget annuel, pour la législature 2026-2031

Au Conseil communal d'Eclépens,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 86 du Règlement du Conseil communal stipule que :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Ainsi, au début de chaque législature, la Municipalité requiert de telles compétences financières lui permettant d'engager des dépenses, imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget.

En effet, il importe que l'exécutif puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la réalisation de travaux urgents et non prévus au budget qui ne peuvent pas attendre la tenue d'une séance du Conseil communal et l'approbation de ce dernier.

Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues à la Municipalité étaient de CHF 50'000.00 par cas, au maximum.

Le Conseil communal sera informé de ces dépenses lors de la séance qui suit la prise de décision liée à ce préavis.

Chaque année, le rapport de gestion de la Municipalité mentionnera, en outre, l'utilisation qui aura été faite concernant ces dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Pour la présente législature, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre similaire.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis N° 06/2026 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'octroyer à la Municipalité les compétences financières de CHF 50'000.00 par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2026-2031.**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Etienne Morier-Genoud

E. Morier-Genoud

La secrétaire :

J. Egger
J. Egger



Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 7 octobre 2026.